

*Initiatives ministérielles*

cerne la disposition sur les langues officielles incluse dans le projet de loi C-84.

Monsieur le Président, j'ai eu le privilège de siéger sur le Comité législatif qui a étudié le projet de loi C-84 et je dois vous dire que j'ai porté une attention spéciale à l'article 9(1)e) du projet de loi qui traite particulièrement de bilinguisme. Les informations que j'ai obtenues sont à l'effet que les dispositions de cet article du projet de loi C-84 qui s'appliquent à Petro-Canada, s'appliquent exclusivement à Petro-Canada même si de telles dispositions n'existent pas pour les autres compagnies pétrolières au Canada.

• (1810)

Donc, aux questions que j'ai posées à l'effet de savoir si cette disposition était unique à Petro-Canada, la réponse qu'on m'a donnée a été très claire. Seule Petro-Canada est obligée, en vertu d'articles de ce projet de loi, de se soumettre à certaines dispositions relatives aux deux langues officielles.

Monsieur le Président, est-ce qu'il pourrait y avoir un peu de décorum dans cette Chambre, s'il vous plaît?

**M. Gauthier:** C'est ton ministre!

**M. Langlois:** Mon ministre et les députés de l'opposition.

Donc, monsieur le Président, ce que je disais, c'est que Petro-Canada est la seule compagnie pétrolière au Canada et lorsqu'elle sera privatisée, qu'elle sera la propriété d'actionnaires canadiens, il y a des obligations dans la loi, des obligations dans ses statuts qui l'engagent à donner des services dans les deux langues officielles à son bureau-chef et à tous les autres endroits de ses opérations où la demande du public est à l'effet que des services dans les deux langues officielles doivent être donnés.

La députée de Mount Royal ne veut certainement pas que cette Chambre propose des amendements au projet de loi C-84 qui vont empiéter sur les droits des provinces, particulièrement sur les droits de la province de Québec. La province de Québec a déjà un code et des lois qui régissent les deux langues officielles. Je pense bien qu'il n'est pas du désir de l'honorable députée de Mount Royal qu'un amendement au projet de loi C-84, une loi qui privatise une compagnie de la Couronne, qui la remet entre les mains d'actionnaires canadiens, empiète sur des juridictions provinciales, que ce soit par un amendement

à ce projet de loi ou par un article dans cette loi. Le ministre a été très clair, il l'a expliqué tout à l'heure. Le fait d'inclure déjà dans le projet de loi C-84 une disposition qui oblige la compagnie Petro-Canada à fournir des services dans les deux langues officielles est déjà un fait unique.

Donc, je pense que les craintes du député d'Ottawa-Vanier et celles de la députée de Mount Royal ont été prises en compte car on en a tenu compte dans les dispositions qui sont déjà prévues au projet de loi C-84.

Alors, monsieur le Président, malgré le fait que nous reconnaissons de ce côté-ci de la Chambre que l'amendement proposé par le député d'Ottawa-Vanier est bien intentionné, je dois vous dire que personnellement, je voterai contre l'amendement parce que je suis convaincu que les articles du projet de loi C-84 sont rassurants à l'effet que la compagnie Petro-Canada, une fois privatisée, contrairement à ses concurrents sur les marchés qui ne seront pas obligés de se soumettre à de telles dispositions, Petro-Canada continuera à offrir aux citoyens canadiens et aux consommateurs canadiens des services dans les deux langues officielles du pays.

[Traduction]

**M. Robert E. Skelly (Comox-Alberni):** Monsieur le Président, j'avais l'impression que nous traitons de la motion n° 23, qui ferait déclarer les ouvrages de Petro-Canada à l'avantage général du Canada.

Je regrette que le ministre chargé de la Privatisation se soit empressé de dire que non, le gouvernement ne va pas appuyer cet amendement. Il a parlé presque exclusivement de l'exigence que les services d'entreprises canadiennes soient offerts dans les deux langues officielles. Il a aussi parlé de la difficulté d'intervenir dans un domaine de compétence provinciale.

Je crois que le gouvernement est un peu hypocrite là-dessus parce que des entreprises, en Colombie-Britannique par exemple, ont été déclarées à l'avantage général du Canada. L'une d'entre elles, que le ministre des Transports connaît, est le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaimo. Il va de Victoria, dans la banlieue d'Esquimalt, dans l'île de Vancouver, jusqu'à Courtenay dans ma circonscription.

Le ministre des Transports connaît ce service ferroviaire parce qu'il est en procès pour essayer d'y mettre fin. Le gouvernement de Colombie-Britannique propose, entre autres choses, de prendre en mains ce chemin de fer qui est entièrement sur le territoire de cette province. C'est un service ferroviaire de Colombie-Britannique, compte tenu surtout de la façon dont il est traité par le gouvernement fédéral.

**Une voix:** Pourquoi les finançons-nous alors?